



Ordre des géologues
du Québec

**RAPPORT ANNUEL
2018-2019**

TABLE DES MATIÈRES

- 3** Lettres de présentation
- 4** Rapport du président 2018-2019
- 6** Conseil d'administration
- 8** Principaux dossiers
- 8** Affaires de l'Ordre
- 9** Activités des instances de l'Ordre
- 10** Comités statutaires
- 22** Renseignements généraux

Annexe I:

États financiers au 31 mars 2019

COORDONNÉES

Ordre des géologues du Québec
500, rue Sherbrooke Ouest, bureau 900
Montréal (Québec) H3A 3C6

Téléphone : 514 278-6220

Télécopieur : 514 844-7556

Courriel : info@ogq.qc.ca

www.ogq.qc.ca

Québec, octobre 2019

Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des géologues du Québec pour l'année financière se terminant au 31 mars 2019.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Madame Sonia LeBel
Ministre de la Justice
Gouvernement du Québec

Montréal, octobre 2019

Madame Sonia LeBel
Ministre de la Justice

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de l'Ordre des géologues du Québec pour l'année financière se terminant au 31 mars 2019.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma considération très distinguée.

La présidente,
Danielle Giovenazzo, géo., PhD

Montréal, octobre 2019

Madame Diane Legault
Présidente
Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des géologues du Québec pour l'année financière se terminant au 31 mars 2019.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération très distinguée.

La présidente,
Danielle Giovenazzo, géo., PhD

VISION

L'Ordre des géologues du Québec est un ordre professionnel dynamique dont les membres sont reconnus et recherchés pour leur compétence, leur expertise, la qualité et l'intégrité de leurs services professionnels dans la recherche et la mise en valeur des ressources naturelles, la prévention face aux risques naturels et la protection de l'environnement.

MISSION

L'Ordre des géologues a pour principale mission d'assurer la protection du public.

La mission de l'Ordre se décline comme suit :

- Assurer la qualité des services offerts par les géologues pour la protection des clients et du public.
- Favoriser le maintien de la compétence par la formation continue.
- Prendre les moyens préventifs et correctifs requis pour que les membres pratiquent la profession dans le respect des critères de qualité et d'intégrité les plus élevés.
- Assurer un sain développement de la profession afin que les services rendus par les géologues soient adaptés à l'évolution de la société québécoise dans un contexte de développement durable.



Danielle Giovenazzo, géo., PhD
Présidente

Chers collègues,

Je suis heureuse de m'adresser à vous à titre de présidente en vous présentant ce dix-huitième rapport annuel de l'Ordre des géologues du Québec, rapport faisant état des réalisations de l'Ordre au cours de l'exercice 2018-2019. C'est avec enthousiasme que je termine mon premier mandat à titre de présidente du Conseil d'administration et je vous présente les faits saillants qui ont marqué l'exercice 2018-2019, ainsi que les orientations et principaux objectifs pour l'exercice 2019-2020.

FAITS SAILLANTS 2018-2019

Au 31 mars 2019, le Tableau de l'Ordre montrait un total de 1011 géologues inscrits.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. François Prud'homme et moi terminions nos mandats respectifs de 3 années au sein du Conseil et au moment de la rédaction de ce rapport, nous avons été réélus tous les deux pour un autre mandat de 3 ans.

À la fin du présent exercice, les deux membres du Conseil nommés par l'Office des professions, notamment Mme Jocelyne Blouin et Mme Jasmine Sasseville, terminaient leur mandat au sein de l'Ordre. Je profite de l'occasion pour remercier Mme Jasmine Sasseville pour sa participation au Conseil. Je voudrais aussi souligner la participation de Mme Jocelyne Blouin au Conseil de 2013 à 2019. Mme Blouin est décédée des suites d'un cancer en mai 2019. Nous avons tous été très émus de son départ si soudain. Son travail au sein de l'Ordre a été très apprécié.

SECRÉTARIAT

L'équipe formée de Suzanne Leclair, Micheline Pelletier, Daniel Tousignant, Jean Demers et Claude David assure le fonctionnement de l'Ordre du lundi au jeudi, inclusivement. Mme Pelletier s'est jointe au groupe en septembre dernier lors du départ de Mme Karène Laprise. En plus de la mise en place du nouveau système de gestion des membres, nous avons complété la mise à jour des postes informatiques avec la plus récente version du système d'exploitation dans le but d'en assurer la sécurité.

RÉGLEMENTATION

À la suite nombreuses interactions avec l'Office des professions, nous sommes en voie d'avoir un nouveau Règlement sur les affaires internes qui sera dorénavant intitulé le Règlement sur l'organisation de l'Ordre des géologues du Québec et les élections à son Conseil d'administration. Ce nouveau règlement a été adopté par l'OPQ à la fin de l'été 2019.

Enfin, nous avons pu clarifier l'utilisation des titres de géologue et hydrogéologue (art.32 Code des professions) auprès des ingénieurs grâce au support des représentants de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

FORMATION

Tel qu'il est prescrit à l'article 62.0.1 du Code des professions, le Conseil Interprofessionnel du Québec a préparé et offert quatre formations obligatoires à l'automne 2018. Les quatre formations suivantes ont été offertes aux membres du Conseil d'administration:

- Éthique et gouvernance
- Gestion de la diversité ethnoculturelle
- Égalité entre les femmes et les hommes
- Inconduites sexuelles

Je suis fière de rapporter que tous les membres du Conseil ont complété les quatre formations, de même que tous les employés et consultants de l'Ordre, ainsi que bon nombre de membres des comités.

SYNDIC

L'arrivée d'un syndic adjoint à temps plein au début de l'exercice 2018-2019 a permis de faire l'ouverture de 323 nouveaux dossiers de pratique illégale, d'usurpation de titre et autres signalements. 208 dossiers sont toujours à l'étude et un dossier fait l'objet d'une poursuite.

OBJECTIFS 2019-2020

Trois objectifs retiennent l'attention du Conseil d'administration pour le prochain exercice :

- La révision de la réglementation sur les stagiaires. Cette révision sera amorcée en réaction aux nombreux commentaires de la part des membres qui souhaitent une simplification de la réglementation dans le but de l'actualiser à la réalité du marché du travail actuel pour en faciliter l'application.
- Une modification de la Loi sur les géologues pour incorporer tous les champs d'exercice de la profession ayant un impact sur le public.
- Améliorer la participation et l'appartenance des membres et assurer une succession au Conseil d'administration.

REMERCIEMENTS

Enfin, je remercie tous les membres du Conseil d'administration pour leur excellent travail au cours de l'exercice 2018-2019. De plus, je me joins à mes collègues du Conseil pour remercier chaleureusement tous les membres bénévoles des comités de leur appui et leur dévouement. Je suis fière d'avoir le privilège de représenter l'Ordre et ses valeurs en tant que présidente et membre du Conseil.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRÉSIDENTE

M. Robert P. Wares, géo., a été élu président au suffrage des administrateurs et est entré en fonction le 15 mai 2018.

Cependant, à la demande de l'Office des professions, nous avons procédé à une autre élection pour la présidence le 17 septembre 2018. Mme Danielle Giovenazzo, géo., a été élue présidente au suffrage des administrateurs et est entrée en fonction le même jour. M. Robert Wares, géo., a été élu vice-président au suffrage des administrateurs et est entré en fonction à la même date.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (AU 31 MARS 2019)

Danielle Giovenazzo, géo.,
élue, mars 2015, présidente

Robert P. Wares, géo.,
élu, septembre 2002, vice-président, et
représentant le secteur Ressources et
géophysique

Louis Bernier, géo.,
administrateur élu, mai 2010

François Prud'homme, géo.,
administrateur élu, mai 2016, représentant
le secteur Aménagement, environnement et
hydrogéologie

Catherine Jalbert, géo.,
administratrice élue, mai 2017

Michel Jébrak, géo.,
administrateur élu, mars 2018

Jocelyne Blouin,
administratrice nommée par l'Office des
professions du Québec, mai 2013

Jasmine Sasseville,
administratrice nommée par l'Office des
professions du Québec, mai 2016

RÉMUNÉRATION

Suivant les politiques et les engagements déterminés par le Conseil d'administration, la rémunération prévue pour les titulaires des postes suivants correspondait à ce qui suit au cours de l'exercice 2018-2019 :

Présidente de l'Ordre :

Aucune rémunération

Administrateurs élus :

Aucune rémunération. Cependant, pour les membres résidant à l'extérieur de la Région métropolitaine de Montréal, ils peuvent se voir rembourser leurs dépenses de transport.

Directeur générale et secrétaire :

Rémunération annuelle est répartie ainsi : 97 060 \$ en salaire de base et 5 770 \$ en avantages sociaux.

ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sept réunions régulières et trois réunions extraordinaires du Conseil ont eu lieu aux dates et lieux indiqués ci-dessous :

N°	Date	Lieu
179°	4 avril 2018	Réunion extraordinaire, téléconférence
180°	15 mai, 2018	Réunion ordinaire, siège social
181°	20 juin, 2018	Réunion extraordinaire, téléconférence
182°	19 juillet, 2018	Réunion extraordinaire, téléconférence
183°	15 août, 2018	Montréal, siège social
184°	17 septembre 2018	Montréal, siège social et téléconférence
185°	9 octobre 2018	Téléconférence
186°	7 novembre 2018	Téléconférence
187°	4 décembre 2018	Montréal, siège social
188°	22 janvier 2019	Montréal
189°	26 mars 2019	Téléconférence

DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À chaque réunion, outre toute question à l'ordre du jour, le Conseil d'administration traite les demandes de permis et reçoit les rapports d'activité des comités de l'Ordre, du secrétaire et directeur général. Au cours de l'exercice, le Conseil a pris en délibération de nombreuses questions et a décidé d'orientations ou d'actions par des résolutions ou des instructions au directeur général.

RÉSOLUTIONS

Le Conseil d'administration a adopté durant le présent exercice et sans compter les résolutions de procédure de réunion, 56 résolutions. De ces 56 résolutions, 24 concernaient la délivrance de permis, les radiations ou les demandes de dispense de formation continue. Ces résolutions ont été consignées aux procès-verbaux.

Les principales décisions du Conseil d'administration sur les autres sujets sont présentées sommairement ci-après (no de résolution entre parenthèses).

RÈGLEMENTATION

Comme il a été mentionné précédemment, l'Ordre est en voie d'avoir un nouveau Règlement sur les affaires internes qui sera dorénavant intitulé le Règlement sur l'organisation de l'Ordre des géologues du Québec et les élections à son Conseil d'administration. Ce nouveau règlement devrait être adopté par l'OPQ à la fin de l'été 2019.

POLITIQUES ET PROCÉDURES

- Le Conseil d'administration a résolu de former un comité pour évaluer l'applicabilité des règlements et procédures de l'Ordre en fonction des informations recueillies par l'inspection, la direction générale, la permanence et les membres. (180.7.5).
- Les administrateurs ont révisé et apporté des modifications à la « Politique de rémunération des employés de l'Ordre ». (188.4.1, 189.7.1).

RAPPORTS, GUIDES ET DIRECTIVES

Aucun nouveaux rapports, guides ou directives n'a été publiés durant le présent exercice.

CONTRÔLE DE L'EXERCICE ILLÉGAL

- Les administrateurs ont adopté une résolution relativement à l'exercice d'une poursuite pénale contre plusieurs individus ainsi que contre la compagnie Glencore Corporation Canada pour exercice illégal et encouragement à l'exercice illégal (183.5.2).
- Les administrateurs ont adopté une résolution relative l'adoption d'un programme de non-judiciarisation (189.5.2).

INTERVENTIONS EXTERNES

Un mémoire relatif aux recommandations du rapport du VGQ déposé en mai 2017 et sur le Plan d'action (R6) du MELCC présenté aux experts lors d'une formation en janvier 2018, a été présenté en janvier 2019. L'Ordre a formulé certaines réserves quant à la signature des grilles d'attestation requise par la Loi sur la qualité de l'environnement attestant le contenu des documents et l'obligation déontologique des membres de l'Ordre des géologues de ne signer que des documents qu'ils ont eux-mêmes préparés ou supervisés.

PERSONNEL DE L'ORDRE (AU 31 MARS 2019)

Claude David, géo., ing.,
directeur général et secrétaire

Jean Demers, géo.,
syndic adjoint

Suzanne Leclair, géo., PhD,
chargée d'affaires professionnelles

Micheline Pelletier,
adjointe au directeur général et secrétaire

Daniel Tousignant, géo.,
inspecteur

Outre ces employés, l'Ordre a aussi recours aux services d'un syndic et de deux autres syndics adjoints. Enfin, depuis 2008, Gestion PGA fournit un soutien administratif au secrétariat de l'Ordre.

PRINCIPAUX DOSSIERS

MISE EN PLACE DE L'ORDRE

De 2001 à 2013, le Conseil d'administration a consacré ses efforts à la mise en place de l'Ordre par la création du cadre réglementaire et de l'organisation fonctionnelle.

Depuis l'adoption du dernier règlement d'encadrement, le Conseil s'intéresse à l'amélioration de l'encadrement de la profession relevant de l'Ordre des géologues et à en corriger les défauts ou l'actualiser en fonction de de la nouvelle réalité.

RÈGLEMENTATION

Le Conseil d'administration considère qu'il serait nécessaire de mettre à jour prochainement les règlements suivants dans le but de corriger des situations préjudiciables pour leurs applications respectives :

- Règlement sur la formation continue obligatoire
- Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis
- Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que les géologues
- Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle
- Règlement sur l'exercice en société

AFFAIRES DE L'ORDRE

COTISATIONS ET DROITS

Le Conseil d'administration a résolu de proposer à l'Assemblée des membres que les cotisations des membres soient augmentées pour l'exercice 2019-20 (184.4.3).

GESTION DES AFFAIRES COURANTES

- Les administrateurs ont adopté un projet d'authentification et supervision immédiate tel que modifié lors de la réunion (186.6.1).
- Le Conseil d'administration a adopté le rapport annuel pour l'exercice 2017-2018 tel que modifié en séance (184.4.2).

NOMINATIONS

Durant l'exercice, diverses nominations ont été effectuées :

Comité de révision

Fabien Pitre, géo. (185.4.1.1)

Martin Durocher, géo. (185.4.1.1)

Robert Wares, géo. (185.4.1.2)

MÉRITES DE L'ORDRE

Sur la recommandation du comité constitué pour évaluer les candidatures, le Conseil d'administration a résolu de décerner le prix Côte-Carbonneau à M. Michel Rheault et le prix du mérite géoscientifique ressources à Damien Gaboury (185.6.1). Les prix ont été décernés lors de l'assemblée annuelle du 19 octobre 2018.

BOURSES

L'Ordre remet des bourses de 1 000 \$ aux étudiants terminant leur programme de premier cycle aux départements de géologie à l'Université du Québec à Chicoutimi, l'Université Laval, l'Université du Québec à Montréal et l'Université McGill.

En application de la politique de délivrance des bourses Étienne-Martin pour l'exercice 2018-2019, des bourses ont été remises à : François Fournier-Roy de l'Université Laval ; Arvid Cesar Gonzalez de l'Université McGill ; et Jérémie Langlois de l'Université du Québec à Montréal. L'Ordre n'ayant reçu aucune candidature de l'Université du Québec à Chicoutimi (187.8.1), aucune bourse n'a été délivrée à un étudiant de cette université.

COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMITÉ D'AUDIT

Mandat

Ce comité permanent du Conseil d'administration (« Conseil ») aide ce dernier à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance des processus de l'information financière, notamment les systèmes de contrôle interne, les processus d'audit ainsi que les procédés appliqués. Le comité voit aussi au suivi des recommandations faites par l'auditeur.

Membres

François Prud'homme, géo.

Jasmine Sasseville, responsable du comité

Activités du comité

Au cours de l'exercice 2018-2019, le comité d'audit s'est réuni pour :

- Examiner le plan d'audit et les échéanciers, et analyser les risques ;
- Examiner les états financiers, le travail de l'auditeur et les corrections apportées, en plus de faire ses recommandations au Conseil d'administration ;
- Examiner les prévisions et recommander l'approbation du budget 2019-2020.

COMITÉ DE GOUVERNANCE

Mandat

Ce comité permanent du Conseil est responsable de surveiller la performance du Conseil en application des politiques de gouvernance de l'Ordre. Pour ce faire, il est chargé :

- D'évaluer l'efficacité du Conseil
- D'assurer le suivi des politiques du Conseil
- De tenir à jour les politiques de gouvernance
- D'évaluer les divers comités du Conseil

Le comité de gouvernance est aussi chargé de dresser les qualifications recherchées chez les candidats administrateurs.

Membres

Louis Bernier, géo.

Jocelyne Blouin, responsable du comité

COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

Mandat

Le 13 septembre 2018 entrait en vigueur le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*.

En application de l'article 32 de ce règlement, un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie a été formé en fin d'exercice dans le but d'examiner et d'enquêter, lorsque nécessaire, sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

Activités du comité

Au cours du présent exercice, le comité a été mis en place et les membres ont procédé à la revue de la documentation pertinente en préparation d'une première réunion qui sera tenue à l'automne 2019.

Membres

Isabelle Cadieux, géo.,
responsable du comité

Carole Gilbert, géo.,
avocate

Réal Couture, FCPA, FCA, ASC
administrateur proposé par l'OPQ

COMITÉS STATUTAIRES

COMITÉ DE RÉVISION

Mandat

Le Comité de révision est constitué en vertu de l'article 123.3 du Code des professions. Il a pour fonction de donner à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter plainte.

Membres

Fabien Pitre, géo., responsable du comité

Martin Durocher, géo.

Arthur Duquette, géo.

Robert Wares, géo.

Jocelyne Blouin, administratrice nommée

Activités du comité

Au cours de l'exercice, le comité a reçu et traité une demande de révision de décision du Syndic. Après étude du dossier, le comité a décidé de ne pas donner suite à la demande de révision en maintenant la décision du syndic.

Membres	Nombre
Total des personnes nommées par le Conseil d'administration	3
Personnes nommées parmi les administrateurs nommés par l'Office ou parmi les personnes dont le nom figure sur une liste que l'Office peut dresser à cette fin	1
Nombre de réunions	2

Demandes d'avis	Nombre
reçues	1
présentées hors délai	0

Avis rendus	Nombre
concluant qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline	1
suggérant à un syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte	0
concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline et suggérant la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non	0
suggérant à un syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle	0

CONSEIL DE DISCIPLINE

Mandat

Le Conseil de discipline est constitué en vertu de l'article 116 du Code des professions. Il est saisi de toute plainte formulée contre un membre ou un ancien membre pour une infraction au Code des professions, à la Loi sur les géologues ou des Règlements de l'Ordre des géologues. Il est aussi saisi de toute requête faite en vertu de l'article 122.0.1.

Le Conseil de discipline est présidé par un avocat désigné par le Bureau des présidents des conseils de discipline et de membres de l'Ordre des géologues nommés par le Conseil d'administration.

Membres

André Bériault, géo.

Maxime Leduc, géo.

Micheline Pelletier, secrétaire du Conseil de discipline

Activités du Conseil

Nombre d'audiences du Conseil	1
-------------------------------	---

Plaintes dont l'audience est complétée par le Conseil

Nature de la plainte	Nombre	
	portées par le syndic ou le syndic adjoint	portées par toute autre personne
Comportement adopté dans les rapports avec l'Ordre des géologues	1	0
Omission de conclure des contrats écrits avec ses clients	1	0
Encouragement à l'usurpation de titre de géologue	1	0

Décisions du Conseil

	Nombre
autorisant le retrait de la plainte	0
rejetant la plainte	0
acquittant l'intimé	0
déclarant l'intimé coupable	0
acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	0
déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	1
imposant une sanction	1
toute autre décision	0

Sanctions imposées par le Conseil

Nature de la sanction	Nombre
Radiation temporaire	1
Amende	1
Païement des déboursés	1
Nombre de décisions du Conseil rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré	1

Tribunal des professions

	Nombre
Décisions sur la culpabilité ou sur la sanction portée en appel au Tribunal des professions	0
Appels sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	0
Décisions rendues par le Tribunal des professions	0

CONSEIL D'ARBITRAGE

Mandat

Le Conseil d'arbitrage reçoit une demande d'arbitrage du secrétaire de l'Ordre des géologues du Québec lorsque la conciliation faite par le Syndic a échoué. Le Conseil d'arbitrage entend les deux parties impliquées dans le dossier. Ce Conseil doit rendre sa décision dans les 45 jours de la date de l'audition. Dans sa décision, le Conseil peut maintenir ou diminuer le compte en litige, déterminer le remboursement ou le paiement auquel une partie peut avoir droit et statuer sur le montant que le client a reconnu devoir.

Activités du Conseil

Aucune demande de conciliation ou d'arbitrage de compte d'honoraire n'a été reçue au cours de l'exercice et aucune demande à ces effets n'était pendante à la fin de l'exercice précédent. Pour ces raisons, l'Ordre n'a pas eu à former de Conseil d'arbitrage.

Demandes de conciliation	Nombre
reçues	0
rejetées pour non-respect du délai	0
ayant conduit à une entente	0

	Nombre
Nombre de membres du Conseil d'arbitrage ayant siégé	0
Nombre d'audiences du Conseil d'arbitrage	0
Nombre de demandes d'arbitrage reçues	0

Sentences arbitrales rendues	Nombre
dont le compte en litige a été diminué	0
dont le compte en litige a été maintenu	0

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Mandat

Le Comité d'inspection professionnelle (CIP) a pour mandat de surveiller l'exercice de la profession en réalisant des inspections régulières des membres. Au besoin, des enquêtes particulières sur la compétence peuvent avoir lieu lorsqu'elle est mise en doute.

Durant l'exercice 2018-2019, le programme de surveillance générale a entraîné 73 visites d'inspection réparties parmi 52 membres issus du domaine des ressources et géophysique, et de 21 membres provenant du domaine de l'aménagement, environnement et hydrogéologie.

Dans ces deux domaines, les principales observations reliées aux aspects d'amélioration continue de la compétence et qualité des actes professionnels sont les suivantes :

- authentification des documents non-conforme aux directives de l'Ordre
- pratique illégale ou encouragement à la pratique illégale
- cellulaire ou disque dur de sécurité non-protégé

Membres

Eric Chartier, géo., président du comité

Marc Antoine Audet, géo.

Marc Boivin, géo.

Philippe Cloutier, géo.

Georges Touma, géo.

Serge Hébert, géo., secrétaire du comité

Inspecteur

Daniel Tousignant, géo.

Activités du comité

Le comité a tenu cinq rencontres de travail pour traiter des questions suivantes :

- suivi des inspections, comprenant la révision des rapports et dossiers d'inspection, les décisions sur les suites à donner à chaque dossier s'il y a lieu ; et,
- étude de dossiers concernant une éventuelle enquête sur la compétence.

Enquêtes particulières

Aucune enquête particulière n'a été complétée ou n'a été décidée durant l'exercice.

Programme de surveillance

La surveillance générale de l'exercice de la profession repose essentiellement sur des visites d'inspection. Ainsi, il est prévu de procéder à l'inspection des membres à leurs bureaux. Les visites d'inspection régulière sont confiées à un inspecteur agissant de façon autonome selon les procédures établies.

Le programme de surveillance 2019-2020 visera à nouveau l'inspection d'environ 75 géologues en privilégiant les membres en pratique privée, dont et sans s'y limiter :

- 50 membres exerçant dans le domaine des ressources et géophysique, que ce soit :
 - en pratique privée (autonome ou en société de consultation) ; ou,
 - en entreprise d'exploration junior.
- 25 membres exerçant dans le domaine de l'aménagement, environnement et hydrogéologie, soit :
 - en pratique privée (autonome ou en société de consultation) ; ou,
 - de donneurs d'ouvrages et organismes gouvernementaux ou paragouvernementaux.

Les informations tirées de communications publiques ainsi que des demandes spécifiques du Conseil d'administration ou des signalements reçus de membres pourront orienter le choix des personnes à inspecter dans la population ciblée selon les critères énumérés.

Une attention particulière sera apportée à l'encouragement à la pratique illégale, situation principalement observée dans le secteur de l'exploration et de l'exploitation minérale (21 cas répertoriés durant l'exercice 2018-2019). Les aspects liés à la supervision, la délégation et la sous-traitance seront aussi ciblés.

Pour l'ensemble des géologues inspectés, une attention particulière sera également portée sur l'authentification des documents en géologie conformément aux directives de l'Ordre (45 cas répertoriés dans l'exercice 2018-2019).

Les géologues œuvrant dans le domaine des études réalisées dans le cadre du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) seront aussi ciblés durant le prochain exercice.

Pour les jeunes géologues visités, une attention particulière sera portée à leur intégration à la profession et la prise en compte des limites de leurs compétences.

Nombre de réunions du comité d'inspection professionnelle

5

Vérification	Nombre
Membres visités	73
Formulaires ou questionnaires transmis aux membres, s'il y a lieu	n/a
Formulaires ou questionnaires retournés au comité d'inspection professionnelle, s'il y a lieu	n/a
Rapports de vérification dressés à la suite d'une visite	n/a
Rapports de vérification dressés à la suite de la transmission d'un formulaire ou d'un questionnaire, s'il y a lieu	n/a

Enquêtes	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une enquête	0
Rapports d'enquête dressés	n/a

Recommandation du comité d'inspection professionnelle au Conseil d'administration d'obliger un membre à compléter avec succès	Nombre
un stage sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
un stage avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
un stage avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
un cours de perfectionnement sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
un cours de perfectionnement avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
un cours de perfectionnement avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
un stage et un cours de perfectionnement sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
un stage et un cours de perfectionnement avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
un stage et un cours de perfectionnement avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

Décisions du Conseil d'administration

Nombre

approuvant, en totalité, les recommandations du comité d'inspection professionnelle

73

rejetant, en totalité ou en partie, les recommandations du comité d'inspection professionnelle

0

Nombre de membres ayant fait l'objet d'une information au syndic (en application du cinquième alinéa de l'article 112 du Code des professions)

2

BUREAU DU SYNDIC

Mandat

Le Bureau du Syndic contribue à la mission de l'Ordre d'assurer la protection du public. Il est responsable des enquêtes concernant la conduite dérogatoire des géologues et du dépôt des plaintes disciplinaires. Il a aussi juridiction sur la conciliation des comptes d'honoraires des géologues. Le Bureau du Syndic offre un service d'information au public et aux membres de l'Ordre.

Outre ces activités liées au rôle d'enquête et conciliation défini dans le Code des professions, le Syndic contribue à l'encadrement des enquêtes sur l'exercice illégal ou l'usurpation de titre.

Membres

M^e Neville-Warren Cloutier, géo.,
syndic

Jean Demers, géo.,
syndic adjoint

André D'Aragon, géo.,
syndic adjoint

Bryan S. Osborne, géo.,
syndic adjoint

Activités du syndic

Lacunes et comportements

Au cours de l'exercice 2018-2019, nous avons constaté les lacunes et les comportements professionnels fautifs suivants:

- Situations de conflit d'intérêt et d'absence de divulgation d'intérêts personnels lorsque requis;
- Omissions de déclarations statutaires dans la rédaction de rapports techniques;
- Absence de la compétence requise dans la rédaction de rapports techniques;
- Absence d'information claire et appropriée sur le rôle des véritables auteurs et collaborateurs clés au sein des rubriques prévues à cet effet dans les rapports techniques;
- Pauvre qualité de rédaction de certains rapports techniques;
- Encouragements à la pratique illégale;
- Signatures de complaisance;
- Absences ou mauvaises rédactions de contrats entre le géologue et son client;
- Conduites peu professionnelles envers le Syndic; et,
- Esquives à sa responsabilité professionnelle.

Le Bureau du Syndic est à élaborer un ensemble de stratégies afin de contrer les éléments ainsi rapportés.

Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes

Aucune demande de conciliation ou d'arbitrage de compte d'honoraires n'a été reçue au cours de l'exercice et aucune demande à ces effets n'était pendante à la fin de l'exercice précédent. Pour ces raisons, l'Ordre n'a pas formé de Conseil d'arbitrage.

Activités par des personnes non habilitées

En début d'exercice, l'OGQ a recruté un syndic-adjoint à temps plein en vue d'alléger le traitement par le secrétariat des interventions (avertissements ou poursuites) en matière de pratique illégale et d'usurpation de titre.

Le Bureau du Syndic a réalisé de nombreuses interventions visant à faire respecter le titre de géologue auprès des divers intervenant de l'industrie des ressources et aussi dans le domaine de l'environnement, et ce, avec le support de l'OIQ dont ses membres partagent le champ de pratique des géologues. De plus, de nombreuses situations d'exercice illégal de la géologie ont été réglées simplement et rapidement par l'envoi d'avertissements. Parmi celles-ci, quelques situations plus délinquantes ont donné lieu à des poursuites légales.

Dossiers

	Nombre
Dossiers ouverts durant la période	6
Total de membres visés par ces dossiers	6
Dossiers réglés par la conciliation du syndic	0
Dossiers demeurant ouverts à la fin de la période	5

Décisions

	Nombre
de porter plainte	0
de ne pas porter plainte	8

Activités relatives à l'exercice illégal, s'il y a lieu, et à l'usurpation de titre réservé

Enquêtes complétées

	Nombre
portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	28
portant sur l'usurpation de titre réservé	66
portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	3

Poursuites pénales intentées

	Nombre
portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	1
portant sur l'usurpation de titre réservé	2
portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	3

Jugements rendus

	Nombre	
	acquittant l'intimé	déclarant l'intimé coupable
portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0	0
portant sur l'usurpation de titre réservé	0	0
portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	0	0
Montant total des amendes imposées	0	

COMITÉ DES NORMES D'ADMISSION

Mandat

Le comité a pour mission de proposer au Conseil d'administration des normes de qualification en vue de la délivrance des permis aux personnes aptes à l'exercice professionnel de la géologie. Le comité est formé de représentants des institutions d'enseignement offrant un programme de géologie menant au permis ainsi que de praticiens en exercice.

Membres

Alain Tremblay, géo., PhD
(représentant UQAM)

Marc Constantin, géo., PhD
(représentant U. Laval)

Pierre Cousineau, géo., PhD
(représentant UQAC)

Jeanne Paquette, PhD
(représentant McGill)

Alain Liard, géo.

Activités du Comité

Lors des exercices précédents, le comité s'est réuni dans le cadre de l'actualisation de certains éléments des exigences de formation concernant les disciplines de base en géologie. Il importe de noter que cette actualisation visait entre autres à préciser les compétences attendues d'un géologue professionnel au 21^e siècle.

Dans le cadre de ce travail, les détails de la formation dispensée dans les universités québécoises ont été compilés pour faire le point sur l'état de la situation. Par la suite, les membres de l'Ordre ont été invités à se prononcer sur divers énoncés de compétences concernant les disciplines de base. Des propositions de compétences attendues et d'éléments de formation ont ainsi pu être préparées pour validation. La validation de ces propositions a été effectuée dans un atelier de travail réunissant des représentants des universités ainsi que des praticiens représentant les divers secteurs d'activité de la profession. À la suite de cet atelier, les énoncés de compétences et les descriptifs de formation académique en découlant ont été présentés au Conseil d'administration pour approbation.

Le comité ne s'est pas réuni durant le présent exercice.

COMITÉ DES EXAMINATEURS

Mandat

Ce comité est chargé d'évaluer l'équivalence des diplômes ou de la formation des demandeurs de permis en application du Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des géologues du Québec. En outre, il évalue l'équivalence des stages des candidats en application du Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des géologues du Québec.

Membres

Marc Boivin, géo.

Marie-France Bugnon, géo.

Louis Caron, géo.

Normand Goulet, géo.

Michel Malo, géo.

Daniel Tousignant, géo.

Suzanne Leclair, géo., PhD
secrétaire du comité

Activités du comité

Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis

Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec

	Nombre			
	reçues	acceptées	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
au Canada	9	6	1	2
hors du Canada	0	0	0	0

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec	9
---	---

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis

	Nombre				
	reçues	acceptées en totalité	acceptées en partie	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
au Canada	0	0	0	0	0
hors du Canada	41	22	16	4	5

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées en partie comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre

	Nombre	
	au Canada	hors du Canada
Cours	0	0
Stage	0	0
Examen	0	0
Cours et stage	0	0
Stage et examen	0	0
Cours et examen	0	16
Cours, stage et examen	0	0

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées qui comportaient une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre

	Nombre	
	au Canada	hors du Canada
Cours	0	0
Stage	0	0
Examen	0	0
Cours et stage	0	0
Stage et examen	0	0
Cours et examen	0	0
Cours, stage et examen	0	0
Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis	47	

Demandes de reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités satisfaites hors du Québec

	Nombre				
	reçues	acceptées en totalité	acceptées en partie	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
au Canada	0	0	0	0	0
hors du Canada	6	3	1	1	3

Demandes de reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités satisfaites hors du Québec acceptées en partie comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre

	Nombre	
	au Canada	hors du Canada
Cours	0	0
Stage	0	0
Examen	0	0
Cours et stage	0	0
Stage et examen	0	0
Cours et examen	0	0
Cours, stage et examen	0	0
Avoir acquis et fait attester un niveau de compétences approprié à l'exercice autonome (période d'exercice en collaboration avec un géologue)	0	1

Demandes de reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités satisfaites hors du Québec acceptées qui comportaient une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre

	Nombre	
	au Canada	hors du Canada
Cours	0	0
Stage	0	0
Examen	0	0
Cours et stage	0	0
Stage et examen	0	0
Cours et examen	0	0
Cours, stage et examen	0	0
Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités satisfaites hors du Québec	7	

Activités relatives à la délivrance des permis temporaires, restrictifs temporaires et spéciaux

Demandes de délivrance

	Nombre			
	reçues	acceptées	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
de permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	17	16	1	2
de permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code des professions	0	0	0	0
de permis restrictif temporaire fondées sur une demande de reconnaissance d'une équivalence en vertu du paragraphe 1° de l'article 42.1 du Code des professions	2	3	0	0
de permis restrictif temporaire fondées sur une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec ou sur un permis spécial en vertu du paragraphe 2° de l'article 42.1 du Code des professions, s'il y a lieu	0	0	0	0
de permis spécial en vertu de l'article 42.2 du Code des professions, s'il y a lieu	0	0	0	0

Activités relatives à la délivrance des permis

Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du Code des professions et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

Lieu de l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme	Nombre			
	reçues	acceptées	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
au Québec	26	21	1	10
en Ontario	0	0	0	0
dans les provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	0	0	0	0
aux États-Unis	0	0	0	0

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

Lieu de l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme reconnu équivalent	Nombre			
	reçues	acceptées	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Canada				
au Québec	0	0	0	0
en Ontario	0	2	0	0
dans les provinces de l'Atlantique	2	0	0	2
dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	1	1	0	0
Total hors du Québec, mais au Canada	3	3	0	2
UE				
en France	0	0	0	0
dans le reste de l'Union européenne	0	0	0	0
aux États-Unis	0	0	0	0
Ailleurs				
dans le reste de l'Amérique ; en Asie ; en Afrique ou en Océanie	0	0	0	0
Total hors du Canada	0	0	0	0

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

		Nombre			
		reçues	acceptées	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Canada	Lieu de l'établissement d'enseignement où a été acquise la formation reconnue équivalente				
	au Québec	0	0	0	0
	en Ontario	0	0	0	0
	dans les provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
	dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	0	0	0	0
Total hors du Québec, mais au Canada		0	0	0	0
UE	en France	12	7	0	5
	dans le reste de l'Union européenne	0	0	0	0
Ailleurs	aux États-Unis	0	0	0	0
	dans le reste de l'Amérique ; en Asie ; en Afrique ou en Océanie	6	3	0	3
	Total hors du Canada	18	10	0	8

Demandes fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités

		Nombre			
		reçues	acceptées	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Canada (règlement pris en vertu de 94 q)	Lieu où été obtenue l'autorisation légale d'exercer la profession				
	en Ontario	12	12	1	2
	dans les provinces de l'Atlantique	3	3	0	0
	dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	7	7	0	0
Total hors du Québec, mais au Canada		22	22	1	2
UE	en France (règlement pris en vertu de 93 c2)	0	0	0	0
	dans le reste de l'Union européenne	0	0	0	0
Ailleurs	aux États-Unis	0	0	0	0
	dans le reste de l'Amérique ; en Asie ; en Afrique ou en Océanie	1	1	0	0
	Total hors du Canada	1	1	0	0

Autres conditions et modalités de délivrance des permis

	Nombre
Candidat ayant satisfait aux autres conditions et modalités	44
Candidat ayant débuté le processus	10

Veillez prendre note que l'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe e de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

Assurances responsabilité professionnelle

L'Ordre souscrit pour l'ensemble de ses membres à un contrat d'assurance responsabilité professionnelle dite secondaire pour lequel les membres acquittent une prime lors de l'inscription. Les membres en pratique privée doivent de plus souscrire un contrat d'assurance responsabilité pour leur pratique privée.

En application de l'article 62.2 du Code des professions, les membres sont tenus de déclarer toute réclamation les concernant lors de l'inscription annuelle. Ainsi, lors de l'inscription annuelle se terminant le 31 mars 2019, six membres ont déclaré avoir fait ou faire l'objet d'une réclamation sous l'assurance responsabilité professionnelle.

Montant prévue de la garantie

Moyen de garantie	Nombre de membres	Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
Assurance groupe responsabilité professionnelle secondaire	1011	250 000 \$	20 000 000 \$

FORMATION CONTINUE

Les membres de l'Ordre ont accès à un éventail d'activités de formation offertes dans le cadre de congrès ou réunions techniques.

L'Ordre organise des activités de formation pour pallier certains besoins identifiés par l'Ordre et selon les opportunités. L'organisation de ces activités relève du secrétariat et les formateurs proviennent de diverses organisations.

Activités tenues de formation continue facultative par l'Ordre

Nom de l'activité	Nombre d'heures	Nombre de membres qui l'ont suivie
Colloque sur l'Eau	4	129

Sanctions imposées découlant du défaut de suivre une ou des activités de formation continue obligatoire

Nature de la sanction	Nombre
Radiation	9

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Permis délivrés selon la catégorie

Catégorie de permis	Nombre
Permis de géologue	41
Permis temporaire	20
Permis restrictif (OQLF)	0
Permis restrictif temporaire	3

Autorisations spéciales

	Nombre
accordées	25
renouvelées	1
Nombre de membres inscrits au tableau à la fin de la période	1011

Membres inscrits au tableau à la fin de la période selon la région administrative

		Nombre
01	Bas-Saint-Laurent	8
02	Saguenay–Lac-Saint-Jean	39
03	Capitale-Nationale	109
04	Mauricie	7
05	Estrie	7
06	Montréal	198
07	Outaouais	18
08	Abitibi-Témiscamingue	249
09	Côte-Nord	6
10	Nord-du-Québec	20
11	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	5
12	Chaudière-Appalaches	13
13	Laval	20
14	Lanaudière	14
15	Laurentides	37
16	Montérégie	112
17	Centre-du-Québec	8
99	Hors du Québec	141

Membres inscrits au tableau à la fin de la période selon le sexe

	Nombre
Homme	791
Femme	220

Membres inscrits au tableau à la fin de la période et montant de la cotisation annuelle et de la ou des cotisations supplémentaires, s'il y a lieu, selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation

	Nombre de membres	Cotisation annuelle	
		Montant	Date du versement (aaaa-mm-jj)
Réguliers	892	595,00 \$	2018-04-01
Inactifs	27	210,00 \$	2018-04-01
Retraités	37	140,00 \$	2018-04-01
Membres APGO & temp	21	292,00 \$	2018-04-01
GeoOIQ	31	364,00 \$	2018-04-01
Honoraires	3	0,00 \$	2018-04-01
Stagiaires	236	220,00 \$	2018-04-01

Notes :

- En plus de la cotisation à l'Ordre, les géologues doivent acquitter :
 - La contribution à l'Office des professions établie chaque année par décret (27 \$ pour 2018-2019)
 - Les taxes applicables (TPS & TVQ).
- Les membres en pratique privée doivent aussi souscrire un contrat d'assurance responsabilité professionnelle et fournir les détails du contrat sur demande.
- Le nombre de stagiaires fluctue grandement au cours d'une année.

Membres inscrits au tableau à la fin de la période détenant

	Nombre
un permis temporaire	40
un permis restrictif	13
un permis restrictif temporaire	22
un permis spécial	0

Inscriptions au tableau

	Nombre
Total des inscriptions	1011
Premières inscriptions	44

Inscriptions au tableau avec limitation ou suspension

	Nombre
avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	35
avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

Radiations du tableau selon le motif

Motif de la radiation	Nombre
Défaut de paiement	17

PERMIS

Le Conseil d'administration de l'Ordre des géologues délivre au candidat qualifié un permis en vue de l'inscription au Tableau. Une autorisation d'exercice sous supervision est conférée au candidat dont la formation est adéquate sans satisfaire aux autres conditions de délivrance du permis (soit un géologue stagiaire).

Les personnes autrement admissibles au permis de géologue qui ne démontrent pas la maîtrise du français sont éligibles à un permis temporaire renouvelable avec l'accord de l'Office québécois de la langue française.

INSCRIPTIONS ET AUTORISATIONS SPÉCIALES

Le répertoire de l'Ordre comporte trois grandes classes et deux sous-classes de membres :

1. les géologues inscrits au Tableau (incl. permis temporaires ou restrictifs).
 - 1a. les géologues inactifs, inscrits au Tableau mais en arrêt d'exercice temporaire pour divers motifs (chômage, congé parental, etc.).
2. les géologues retraités, inscrits au Tableau qui ont cessé l'exercice mais restent actifs au sein de la profession.
 - 2a. les membres honoraires, soit des géologues retraités honorés par l'Ordre et dont les frais d'inscription annuelle sont pris en charge par l'Ordre.
3. les géologues stagiaires avec autorisation d'exercice sous supervision.

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2019

ORDRE DES GÉOLOGUES DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2019

TABLE DES MATIÈRES

Rapport de l'auditeur indépendant	1 - 3
Résultats	4
Évolution des soldes de fonds	5
Bilan	6
Flux de trésorerie	7
Notes complémentaires	8 - 13
Renseignements complémentaires	14

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de
ORDRE DES GÉOLOGUES DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'ORDRE DES GÉOLOGUES DU QUÉBEC (l'« organisme »), qui comprennent le bilan au 31 mars 2019, et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 mars 2019, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.


Ménard Nadeau CPA inc.

Laval, le 28 août 2019

¹ Par François Ménard, FCPA auditeur, FCMA

ORDRE DES GÉOLOGUES DU QUÉBEC

RÉSULTATS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2019

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
PRODUITS		
Cotisations annuelles	606 505 \$	579 602 \$
Régime collectif d'assurance responsabilité	-	15 050
Admission et examen	78 384	94 909
Amendes	31 378	70 500
Formation continue	11 850	17 450
Revenus de placements	16 843	27 450
Ventes de documents et de sceaux	3 037	2 400
Autres revenus	5 736	6 104
Variation de la juste valeur des placements	<u>(1 539)</u>	<u>(24 290)</u>
	<u>752 194</u>	<u>789 175</u>
CHARGES		
Assurances responsabilité	6 540	6 583
Conseil de discipline	6 332	21 649
Comité de révision	1 064	1 291
Formation continue	21 585	29 215
Bureau du syndic	145 380	139 616
Inspection professionnelle	65 557	86 631
Admission et autorisations	79 227	123 528
Surveillance de l'exercice illégal	90 565	32 541
Communications et événements	25 012	32 750
Services aux membres	6 527	8 871
Contributions - Normes et soutien à l'exercice	21 029	33 929
Contributions - Conseil Interprofessionnel du Québec	9 035	8 806
Comité de la formation	28	11 861
Gouvernance	66 943	51 967
Administration et autres activités (annexe A)	<u>314 831</u>	<u>203 341</u>
	<u>859 655</u>	<u>792 579</u>
INSUFFISANCE DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u><u>(107 461) \$</u></u>	<u><u>(3 404) \$</u></u>

ORDRE DES GÉOLOGUES DU QUÉBEC
ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2019

	Réserve pour frais légaux	Investi en immobili- sations	Non affecté	2019 Total	2018 Total
SOLDE AU DÉBUT	150 000 \$	10 774 \$	356 342 \$	517 116 \$	520 520 \$
Insuffisance des produits sur les charges	-	(5 727)	(101 734)	(107 461)	(3 404)
Acquisitions d'immobilisations	-	106 355	(106 355)	-	-
SOLDE À LA FIN	<u>150 000 \$</u>	<u>111 402 \$</u>	<u>148 253 \$</u>	<u>409 655 \$</u>	<u>517 116 \$</u>

ORDRE DES GÉOLOGUES DU QUÉBEC

BILAN

31 MARS 2019

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
ACTIF		
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	560 516 \$	456 698 \$
Débiteurs	6 890	4 325
Frais payés d'avance	220	-
Placements temporaires (note 3)	<u>140 649</u>	<u>111 014</u>
	708 275	572 037
PLACEMENTS (note 3)	207 013	508 484
IMMOBILISATIONS (note 4)	<u>111 402</u>	<u>10 774</u>
	<u><u>1 026 690</u></u> \$	<u><u>1 091 295</u></u> \$
PASSIF		
PASSIF À COURT TERME		
Créditeurs (note 5)	164 867 \$	173 771 \$
Revenus reportés	<u>452 168</u>	<u>400 408</u>
	<u>617 035</u>	<u>574 179</u>
SOLDES DE FONDS		
RÉSERVE POUR FRAIS LÉGAUX	150 000	150 000
INVESTI EN IMMOBILISATIONS	111 402	10 774
NON AFFECTÉ	<u>148 253</u>	<u>356 342</u>
	<u>409 655</u>	<u>517 116</u>
	<u><u>1 026 690</u></u> \$	<u><u>1 091 295</u></u> \$

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

_____, administrateur

_____, administrateur

ORDRE DES GÉOLOGUES DU QUÉBEC**FLUX DE TRÉSORERIE****EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2019**

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Insuffisance des produits sur les charges	(107 461) \$	(3 404) \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations	5 727	4 534
Variation de la juste valeur des placements	<u>1 539</u>	<u>24 290</u>
	<u>(100 195)</u>	<u>25 420</u>
Variation nette d'éléments hors trésorerie liés au fonctionnement :		
Débiteurs	(2 565)	(2 412)
Frais payés d'avance	(220)	36 657
Créditeurs	(8 904)	(17 399)
Revenus reportés	<u>51 760</u>	<u>(56 060)</u>
	<u>40 071</u>	<u>(39 214)</u>
	<u>(60 124)</u>	<u>(13 794)</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations	(106 355)	(4 184)
Variation de placements	<u>270 297</u>	<u>(225 967)</u>
	<u>163 942</u>	<u>(230 151)</u>
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ENCAISSE	103 818	(243 945)
ENCAISSE AU DÉBUT	<u>456 698</u>	<u>700 643</u>
ENCAISSE À LA FIN	<u><u>560 516</u></u> \$	<u><u>456 698</u></u> \$

ORDRE DES GÉOLOGUES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2019

1. STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre des géologues du Québec est constitué en vertu de la Loi sur les géologues et est régi par le code des professions, sanctionné par l'Assemblée Nationale du Québec et est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public.

L'Ordre doit notamment assurer la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, le maintien du tableau de l'Ordre et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers de l'Ordre des géologues du Québec sont préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada - Comptabilité et présentés en conformité avec les articles 22 à 25 du Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel.

Placements

Les placements sont comptabilisés à la juste valeur à la fin de l'exercice.

Les quasi-espèces et les titres à revenus fixes échéant au cours du prochain exercice sont comptabilisés aux placements temporaires. Les autres titres à revenus fixes et les titres boursiers sont comptabilisés aux placements à long terme.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire et aux taux indiqués ci-dessous :

	Taux
Mobilier de bureau	20 %
Matériel informatique	30 %
Logiciels	20 %

Composition de l'encaisse

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans l'encaisse les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires, lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers et la durée de vie utile des immobilisations.

Comptabilisation des produits

Les cotisations encaissées sont imputées aux revenus de l'exercice pour lequel celles-ci sont versées. Les sommes encaissées relatives aux exercices à venir sont considérées comme des revenus reportés.

Les autres produits sont comptabilisés dans la période à laquelle ils se rapportent.

Apports reçus sous forme de service

Le fonctionnement de l'Ordre dépend, en partie, des services de nombreux membres bénévoles. En raison de la difficulté de déterminer la valeur des apports reçus sous forme de services, ceux-ci ne sont pas constatés dans les états financiers.

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs et ses passifs financiers à la juste valeur. Elle évalue ultérieurement tous ses actifs et ses passifs financiers au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des débiteurs et des parts d'un fonds commun de marché monétaire.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur se composent des parts d'un fond commun de revenu.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des créiteurs et des frais courus.

Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les coûts indirects sont attribués, en fonction d'une clé de répartition en fonction de l'utilisation.

ORDRE DES GÉOLOGUES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2019

3. PLACEMENTS

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Placements en espèces, en quasi-espèce et en fonds commun de placements (coût 351 667 \$ en 2019; 643 788 \$ en 2018)	347 662 \$	619 498 \$
Moins : Placements temporaires	<u>140 649</u>	<u>111 014</u>
	<u><u>207 013</u></u> \$	<u><u>508 484</u></u> \$

4. IMMOBILISATIONS

	<u>2019</u>		<u>2018</u>	
	<u>Coût</u>	<u>Amortissement cumulé</u>	<u>Valeur nette</u>	<u>Valeur nette</u>
Mobilier de bureau	5 869 \$	3 913 \$	1 956 \$	3 130 \$
Matériel informatique	12 210	8 232	3 978	7 644
Logiciels	<u>106 354</u>	<u>886</u>	<u>105 468</u>	<u>-</u>
	<u><u>124 433</u></u> \$	<u><u>13 031</u></u> \$	<u><u>111 402</u></u> \$	<u><u>10 774</u></u> \$

5. CRÉDITEURS

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Fournisseurs et frais courus	71 154 \$	68 575 \$
Salaires, vacances et charges sociales à payer	24 794	55 424
Taxes de ventes	<u>68 919</u>	<u>49 772</u>
	<u><u>164 867</u></u> \$	<u><u>173 771</u></u> \$

6. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'organisme éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'organisme est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses comptes fournisseurs.

6. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'organisme à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'organisme est principalement lié aux débiteurs.

L'organisme consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses clients et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction. L'organisme n'exige généralement pas de caution.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'organisme est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur et les instruments à taux variables assujettissent l'Ordre à des fluctuations des flux de trésorerie. L'Ordre est exposé au risque de juste valeur sur ses placements. Toutefois, le risque sur les placements est réduit au minimum, ces actifs étant investis dans des fonds commun de revenu et de marché monétaire cotés en bourse.

7. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

L'Ordre s'est engagé en vertu d'un contrat de gestion de trois ans échéant le 31 mars 2021. Les versements annuels exigibles sont de 95 000 \$ majoré annuellement de l'indice du coût de la vie pour le Québec, avec un minimum de 2%. L'engagement total pour la durée restante du contrat s'élève à 190 000 \$.

ORDRE DES GÉOLOGUES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2019

8. VENTILATION DES CHARGES POUR L'ANNÉE 2019

Les coûts indirects sont ventilés comme suit :

	<u>Frais d'adminis- tration</u>	<u>Honoraire de gestion</u>	<u>Salaires et charges sociales</u>	<u>Total</u>
Admission et autorisations	1 474 \$	4 988 \$	62 251 \$	68 713 \$
Comité de révision	66	997	-	1 063
Bureau du syndic	127	125	6 458	6 710
Conseil de discipline	266	3 616	1 381	5 263
Comité de la formation	1	-	28	29
Formation continue	174	-	9 474	9 648
Inspection professionnelle	960	-	52 330	53 290
Gouvernance	1 695	15 274	36 963	53 932
Communications et événements	352	-	19 199	19 551
Services aux membres	50	-	2 739	2 789
Surveillance de l'exercice illégal	1 513	-	82 474	83 987
Contribution - Normes et soutien à l'exercice	<u>258</u>	<u>-</u>	<u>14 076</u>	<u>14 334</u>
	<u>6 936 \$</u>	<u>25 000 \$</u>	<u>287 373 \$</u>	<u>319 309 \$</u>

ORDRE DES GÉOLOGUES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2019

9. VENTILATION DES CHARGES POUR L'ANNÉE 2018

Les coûts indirects sont ventilés comme suit :

	<u>Frais d'adminis- tration</u>	<u>Honoraire de gestion</u>	<u>Salaires et charges sociales</u>	<u>Total</u>
Admission et autorisations	2 120 \$	4 758 \$	102 552 \$	109 430 \$
Comité de révision	71	952	268	1 291
Bureau du syndic	89	119	4 648	4 856
Conseil de discipline	249	3 449	471	4 169
Comité de la formation	196	-	11 248	11 444
Formation continue	234	-	13 412	13 646
Inspection professionnelle	1 308	-	75 049	76 357
Gouvernance	1 485	14 570	26 918	42 873
Communications et événements	490	-	28 131	28 621
Services aux membres	75	-	4 296	4 371
Surveillance de l'exercice illégal	302	-	17 320	17 622
Contribution - Normes et soutien à l'exercice	<u>305</u>	<u>-</u>	<u>17 519</u>	<u>17 824</u>
	<u><u>6 924</u></u> \$	<u><u>23 848</u></u> \$	<u><u>301 832</u></u> \$	<u><u>332 504</u></u> \$

10. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice 2018 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2019.

ORDRE DES GÉOLOGUES DU QUÉBEC
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2019

ANNEXE A - ADMINISTRATION ET AUTRES ACTIVITÉS

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Salaires et charges sociales	158 153 \$	39 308 \$
Secrétariat	78 118	54 182
Assurances des biens	4 832	1 840
Déplacements et représentation	1 496	3 731
Frais de bureau	4 029	2 126
Honoraires professionnels	47 753	85 614
Intérêts et frais bancaires	9 296	8 830
Postes et messageries	1 116	936
Taxes et permis	1 658	837
Télécommunications	1 503	1 403
Amortissement des immobilisations	5 727	4 534
Mauvaises créances	<u>1 150</u>	<u>-</u>
	<u><u>314 831</u></u> \$	<u><u>203 341</u></u> \$



Ordre des géologues
du Québec

www.ogq.qc.ca

500, rue Sherbrooke Ouest

Bureau 900

Montréal (Québec)

H3A 3C6

Téléphone : 514 278-6220

Télocopieur : 514 844-7556

Courriel : info@ogq.qc.ca